

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 4 AOUT 2026

| AFFERENT AU<br>CONSEIL<br>MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| 9                                   | 15          | 12                                        |

L'an deux mille vingt-six, le 4 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, V. TOUTAIN, M. RAUX, M. VILLANO, N. JUAREZ, M. ALCOUFFE, J. MICHALET et C. GAUD

Absents : C. SALESSE, S. CAYLUS et D. GRIBAL

Absents excusés avec pouvoir : S. DESFRAY à A. PAILHAS, B. LACOMBE à D. MAURY et P. ROUSSE à M. RAUX

Secrétaire de séance : D. MAURY

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu la délibération du Conseil municipal portant création du budget annexe « Photovoltaïque », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « Photovoltaïque » dans l'attente du déblocage d'un emprunt de 30 000,00 € contracté auprès du Crédit Mutuel ;

Les modalités de cette avance sont définies comme suit :

- Le budget annexe « Photovoltaïque » est en attente du versement d'un emprunt de 30 000,00 € contracté auprès du Crédit Mutuel ;
- Afin d'assurer le règlement des dépenses d'investissement dans l'attente du déblocage des fonds, il est proposé que le budget principal consente une avance remboursable de 30 000,00 € au budget annexe « Photovoltaïque » ;
- Cette avance est consentie à titre gratuit, sans intérêt, et ne donnera lieu à aucune pénalité en cas de remboursement anticipé.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant de 30 000,00 € du budget principal au budget annexe « Photovoltaïque », dans l'attente du déblocage de l'emprunt par le Crédit Mutuel.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

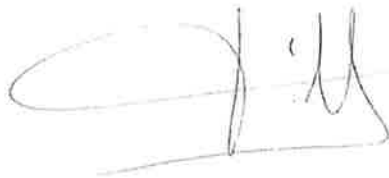
- **Approuve** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Photovoltaïque » pour un montant de 30 000,00 €, afin d'assurer l'équilibre du

- **Approuve** que le remboursement de cette avance soit effectué dès le déblocage des fonds de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel ;
- **Approuve** que cette avance remboursable soit consentie à titre gratuit, sans rémunération d'intérêt et sans pénalité en cas de remboursement anticipé ;
- **Approuve** que le remboursement de cette avance soit effectué dès le déblocage des fonds de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, **en tout état de cause avant le 31/12/2026.**
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à l'article **276348** (dépenses d'investissement) et au budget annexe « Photovoltaïque » à l'article **16871** (recettes d'investissement).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 04/08/2026

Madame la Maire,  
Anne PAILHAS



211200027

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

DM 2026

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 15         |
| Nombre de membres présents    | 9          |
| Nombre de suffrages exprimés  | 12         |
| VOTES : Contre                | 0          |
| Pour                          | 12         |
| Date de convocation :         | 04/08/2026 |

L'an deux mille vingt six, le quatre août, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

| Désignation                                                            | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2151 : Réseaux de voirie                                             | 30 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                        | <b>30 000.00 €</b>             |                                  |
| D 238-45 : BAT DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE                            |                                | 13 960.00 €                      |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                           |                                | <b>13 960.00 €</b>               |
| D 276348 : Créances sur autres communes                                |                                | 30 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>                 |                                | <b>30 000.00 €</b>               |
| R 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux |                                | 13 960.00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                       |                                | <b>13 960.00 €</b>               |

Signataires : ALCOUFFE MAUD

CAYLUS SOPHIE

DESFRAY SANDRINE

GAUD COLETTE

GRIBAL DOMINIQUE

JUAREZ NICOLAS

LACOMBE BERNARD

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PAILHAS Anne

RAUX MORGAN

ROUSSE PHILIPPE

SALESSE Christophe

TOUTAIN Valérie

VILLANO MAREVA

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/08/2026 et de la publication le 11/08/2026.

211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2026

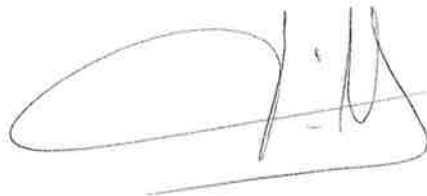
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

A Aguessac, le 04/08/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 04 AOUT 2026

| AFFERENT AU<br>CONSEIL<br>MUNICIPAL. | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| 12                                   | 15          | 12                                        |

L'an deux mille vingt-six, le quatre-août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY,  
M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN,  
M. VILLANO, N. JUAREZ, C. GAUD et M. RAUX

Absents ayant donné procuration :  
S. DESFRAY à A. PAILHAS,  
B. LACOMBE à D. MAURY,  
Et Ph. ROUSSE à M. RAUX

Absents : Ch. SALESSE, D. GRIBAL et S. CAYLUS

SECRETAIRE DE SEANCE : D. MAURY

**OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION-APPROBATION DU  
PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DETR 2026**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur plusieurs sites stratégiques de la commune, notamment :

- Accès A75 – Ecole Bellevue : Avenue de la Brézègue, RD.809 AGUESSAC – Entrée Nord,
- Accès Millau : Avenue des Causses, RD.809 AGUESSAC - Entrée Sud.

Ce dispositif vise notamment à :

- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- dissuader les actes de délinquance et d'incivilités ;
- faciliter le travail des forces de sécurité.

Le projet sera réalisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles et à l'autorisation préfectorale préalable.

Plan de financement prévisionnel :

- Montant total des travaux et équipements : 22 666,67 €
- Subvention de l'État (DETR) : 50 % 11 333,00 €
- Autofinancement de la commune : 11 333,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Aguessac ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires, notamment la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Aveyron ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- De demander et percevoir la subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 11 333,00 € ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**

